PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE ZIMMERSHEIM Séance du 03 Mai 2016

Sous la présidence de M. le Maire Philippe STURCHLER,

<u>Présents</u>: MM. et Mmes Jean-Pierre GASSER, Geneviève BALANCHE, Eric SCHWEITZER, Anne-Catherine GUTFREUND, Adjoints au Maire,

Sandrine KITTLER, Marie-Laure LOBSTEIN, Rémy IFFRIG, Pierre WANNER, Jean-Philippe PREVEL, Jean-Claude MANDRY, Dominique SCHAEFFER, Conseillers Municipaux

Absentes excusées : Mme Yvette KELLER – procuration à Mme Geneviève BALANCHE

Mme Sabine WURTZ – **procuration** à M. Jean-Pierre GASSER Mme Simone JESS – **procuration** à M. Jean-Claude MANDRY

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre GASSER 1er adjoint au Maire, assisté par

Mme Céline BOULAY secrétaire de Mairie

Le Maire ouvre la séance à 19h10.

Le Conseil Municipal examine l'ORDRE DU JOUR suivant :

- 1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15.03.2016
- 2. Compte administratif 2015 CCAS
- 3. Compte de gestion 2015 CCAS
- 4. Affectation du résultat 2015 CCAS
- 5. Fusion de la m2A avec la Communauté des Communes Porte de France Rhin Sud
- 6. Adhésion au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Communauté des Communautés des de la Vallée de Villé.
- 7. Révision des status du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin
- 8. Dématérialisation des ACTES (Sous-Préfecture)
- 9. Garde-chasse privé
- 10. Divers
 - Motion : compteurs linky

1) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15.03.2016

Le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 15 mars 2016 qui comprenait 13 points et un divers.



2) Compte administratif 2015 du budget annexe CCAS

Suite à la suppression du budget annexe CCAS au 31 décembre 2015, le compte administratif 2015 du CCAS doit être voté par le conseil municipal

	Crédits prévus	Réalisations de l'exercice	Résultat de l'exercice	Résultats antérieurs	Résultat de clôture 2015
Fonctionnement					
- Dépenses	2 523,93 €	1 201,11 €	- 401,11 €		
- Recettes	2 523,93 €	800,00€		2 523.93 €	2 122,82 €
Investissement					
DépensesRecettes			Néant		
Total					
- Dépenses	2 523,93 €	1 201,11 €	- 401,11 €		
- Recettes	2 523,93 €	800,00€		2 523.93 €	2 122,82 €

Après délibération, le conseil municipal :

➤ APPROUVE, à l'unanimité, le compte administratif 2015 du budget annexe CCAS qui se présente comme ci-dessus.

3) Compte de gestion 2015 du budget annexe CCAS

Suite à la suppression du budget annexe CCAS au 31 décembre 2015, le compte de gestion 2015 du CCAS doit être voté par le conseil municipal.

Le compte de gestion est établi par le trésorier. Il comporte les recettes et les dépenses qui ont été faites pour le CCAS de ZIMMERSHEIM pendant l'année 2015.

Le Compte de Gestion ainsi établi est conforme au Compte Administratif du CCAS.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ➤ **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2015 par le trésorier est certifié conforme par l'ordonnateur et n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- ADOPTE le compte de gestion 2015 dressé par le Trésorier Municipal.

4) Affectation du résultat 2015

Le résultat cumulé de clôture au 31/12/2015 est de 2 122.82 € de recette, qui sera reprise dans le budget principal 2016 de la Commune :

- soit au "résultat de fonctionnement reporté" compte d'imputation 002. Elle sera intégrée dans une prochaine décision modificative et permettra de prévoir une dépense budgétaire supplémentaire en section de fonctionnement,
- soit elle sera affectée à la section d'investissement (compte d'imputation 1068)



Après délibération, le Conseil vote à l'unanimité,

➤ AFFECTE l'excédent 2015 du CCAS, soit 2 122,82 € au résultat de fonctionnement reporté au Budget 2016 de la Commune.

5) Fusion de m2A avec la Communauté des Communes Porte de France – Rhin Sud

Vu la loi n°2015-991 du 07 aôut 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté préfectional du 04 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale du Haut-Rhin ;

Vu l'arrêté préfetoral n°2009 – 351 – 29 du 16 décembre 2009 portant :

- Fusion de la Communauté d'Agglomération de Mulhouse Sud Alsace (CAMSA), de la Communauté de Communes de l'Ile Napoléon (CCIN) et de la Communauté des Communes des Collines (CoCoCo);
- Extension aux communes de GALFINGUE, HEIMSBRUNN, ILLZACH et PFASTATT,
- Approbation des statuts de la communauté d'agglomération dénommée "Communauté d'Agglomération de la Région Mulhouse Alsace",
- Etablissement d'un périmèrtre de transports urbains sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Région Mulhouse Alsace,

et les arrêté préfectoraux n° 2009-351-33 du 16 décembre 2009, n°2010-082-18 du 23 mars 2010, n°2012-356-0030 du 21 décembre 2012, n°2013-148-0016 du 28 mai 2013, n°2014-044-0010 du 13 février 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-331-1 du 27 novembre 2006 portant approbation des statuts mofidifés de la communauté des communes Porte de France – Rhin Sud ;

Considérant que la fusion de la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération et de la communauté de communes Porte de France – Rhin Sud est l'une des mesures figurant dans le schéma départemental de coopération intercommunale ;

Considérant qu'en application du III de l'article 35 de la loi du 07 août 2015 susvisée, dès la publication du schéma départemental de coopération intercommunale et jusqu'au 15 juin 2016, le représentant de l'Etat dans le département définit par arrêté, pour la mise en oeuvre du schéma, la fusion d'établissements publics de coopération intercommunale dont l'un au moins est à fiscalité propre.

Après délibération, le Conseil, à raison de 14 voix pour :

EMET un avis favorable à la fusion m2A et la CCPFRS.

Abstention de M. Mandry.



6) <u>Adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz.</u>

- **Vu** les articles L. 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé du 25 février 2016 demandant l'adhésion au Syndicat pour la compétence « électricité » ;
- **Vu** la délibération du Comité Syndical du 29 février 2016 ;

Considérant qu'il est de l'intérêt des deux parties que la Communauté de Communes de la Vallée de Villé adhère au Syndicat afin de lui transférer sa compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 29 février 2016, l'extension du périmètre du Syndicat à la Communauté de Communes de la Vallée de Villé ;

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat.

Après délibération, le Conseil à l'unanimité :

> APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes de la Vallée de Villé au Syndicat.

7) Révision des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin

- **Vu** les articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;
- **Vu** la délibération du Comité Syndical du 29 février 2016.

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin :

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 29 février 2016, les s statuts révisés ;



Après délibération, le Conseil à l'unanimité :

APPROUVE les nouveaux statuts révisés du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin.

8) <u>Dématérialisation des ACTES</u>

Mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein d'une collectivité

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que, après une consultation dans le cadre du code des marchés publics, la société CDC FAST a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- DECIDE de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité;
- DONNE son accord pour que le maire signe le contrat de souscription entre la commune et la Société CDC FAST;
- ➤ **DONNE** son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Haut-Rhin

9) Garde-chasse privé

Monsieur Paul DIEBOLT, adjudicataire unique de la Commune de Zimmersheim, a sollicité la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin pour avis quand à la nomination de Monsieur Daniel GOUVENOT, né le 19/09/1946 à POMPIERRE (Vosges 88), domicilié à Mulhouse (Haut-Rhin) – 39 Rue Franklin, en qualité de garde-chasse privé.

Par le courrier du 06 avril 2016, la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin nous informe de l'avis favorable quant à cette demande.



Le nombre de gardes autorisés ne dépassant pas le cahier des charges, le Conseil municipal, par 14 voix pour :

> ACCORDE l'agrément en qualité de garde-chasse privé à M. Daniel GOUVENOT.

Abstention de Mme Sandrine Kittler.

10) <u>Divers</u>

Motion : compteurs Linky

Monsieur le Maire propose la motion suivante concernant les compteurs Linky.

Considérant que les communes ont pour vocation de servir l'intérêt général, et que les programmes de compteurs communicants visent au contraire à favoriser des intérêts commerciaux :

Considérant qu'il n'est économiquement et écologiquement pas justifié de se débarrasser des compteurs actuels qui fonctionnent très bien et ont une durée de vie importante ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **décide d'informer** les administrés via une réunion publique de la démarche à suivre pour refuser l'installation du compteur Linky pour tous ceux qui s'y opposent.

Autres points:

- Annulation de notre PLU par le Tribunal Administratif; conséquence, la commune retombe dans le POS.
- Journée citoyenne du 28/05/2016 : définition des ateliers
- Compteur salle polyvalente : plus avantageux de rester au tarif jaune (tarif négocié m2A) que de se raccorder au tarif bleu (PJ en annexe)
- Eclairage public : plage horaire nocturne baisser l'intensité
- Assemblée Générale de l'ACL (29/04/16) présentation d'un film à mettre sur notre site internet
- Aménagement rue de Bruebach pour ralentir la vitesse des automobilistes

M. le Maire clôt la séance à 21 h 15.

